

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1408 désignant le fonctionnaire chargé de procéder à la vérification des écritures du Trésorier-payeur au 31 décembre 1961.

n° 1408

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
18 décembre 1961

Numéro JO  
n° 12 du 31/12/1961

Date du numéro  
31 décembre 1961

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

— Les écritures, livres' caisses et portefeuilles du Trésorier-payeur seront vérifiés le 31 décembre 1961 par M. Goarin, conseiller aux Affaires administratives de 1 classe, 3° échelon, chef du Service des Finances. Art. 2. — Le fonctionnaire ci-dessus désigné consignera dans un procès-verbal, établi en quatre exemplaires, le résultat de ses vérifications qu'il adressera au bureau des Finances.

Pour le Chef du Territoire et par délégation :Le Setrétaire général,Yves de DE DARUVAR.